Réunion du 12 février 2018

Modification statuts CCCL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la délibération, adoptée lors du conseil communautaire du 17 janvier 2018, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes de Charente Limousine pour intégrer la compétence obligatoire "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Le conseil municipal donne un avis favorable à la modification des statuts N°3 de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Syndicat mixte de la fourrière :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le comité syndical, profitant des différents regroupements de territoires induits par la loi Notre, a décidé de demander à toutes les communes de se prononcer sur un modèle de convention actualisé.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention validée par le comité syndical du Syndicat mixte de la fourrière et demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve cette nouvelle convention entre le Syndicat mixte de la fourrière et la commune de St Laurent de Céris ;

- autorise Monsieur le Maire, à signer ce document.

Statut SIAEP Nord Est Charente :

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal d'eau potable du Nord Est Charente.

La commune de Saint Laurent de Céris étant adhérente au SIAEP doit se prononcer.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les statuts du SIAEP du Nord Est Charente.

Procédure de rattachement charges et produits :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la procédure de rattachement des charges et produits budgets M4, budget assainissement.

Devant la surcharge de travail, le conseil municipal décide de ne pas pratiquer la procédure de rattachement des charges et produits, ainsi que les ICNE.

FDAC 2018 :

Un devis est demandé pour les routes les plus endommagées.

T.A. P : (temps d’activités péri scolaires)

Le conseil municipal décide de maintenir les T.A.P pour l’année scolaire 2018-2019